Sa Majesté l'Empereur du Brésil a fait transmettre dans le temps par l'Ambassade Royale à Londres une lettre adressée à Sa Majesté le Roi de Prusse par laquelle Sa Majesté Impériale fait part de la résolution prise & depuis mise à exécution de créer une régence sur le territoire Portugais comme tuteur & protecteur, au Nom & pour le maintien des droits de Sa Fille la Reine Dª Maria da Gloria, y joignant l'invitation de renouer avec cette régence, les relations d'amitié & de bonne harmonie interrompues avec le Portugal. —

Le Soussigné Consul Général de Sa Majesté le Roi de Prusse n'a reçu de sa Cour à cet égard que tout récemment une dépêche datée du 30 Mai 1830. Il a déjà fait ses plaintes au sujet de ce retard & ne peut avoir qu'aujourd'hui l'honneur de porter à la connaissance de Son Excellence Monsieur le Sénateur Francisco Carneïro de Campos Ministre Secrétaire d'Etat & des rélations extérieures de l'Empire ce qui lui est ordonné par Son Gouvernement. —

La lettre de Sa Majesté l'Empereur se trouvant conçue en langue Portugaise, Sa cour désire pareillement avoir la Solution de la question en quelle langue par la suite les communications devront avoir lieu entre les deux Cours respectives? Il s'agit d'une question d'étiquette diplomatique d'autant plus importante qu'elle prend sa Source dans cette réciproque, base de toute rélation amicale entre parties & à plus forte raison entre des Etats puissants

qui ne sauroient se permettre de la perdre de vue
l'Usage général voulant qu'entre deux pays s'énon-
„çant dans un idiôme différant la langue Française
serviroit d'intermédiaire; le Ministère Royal n'a
crû pouvoir se permettre d'y déroger en soumettant
la communication Impériale à la décision du Roi
sur la non-observation de cette règle de la plus juste
reciprocité & que la cour de Prusse a toujours suivie délî-
„gieusement. La réponse à cette lettre en voulant rester
fidèle à ce principe ne pouvoit que se faire en Alle-
„mand: considérant cependant que la cour Impériale
du Brésil n'a pû encore se prononcer si Elle adhè-
„roit à cet usage introduit dans la diplomatie & le
Gouvernement du Roi désirant donner une premiè-
„preuve de bonne intelligence sans se relacher ou de
„partir en rien sur le principe de réciprocité, offre de
laisser au Brésil le choix de l'un ou de l'autre
mode dont se feront les communications, y souscri-
„vant d'avance. —

Le Soussigné en conséquence de ce qui précè-
doit donc prier Son Excellence de soumettre ce point
à la décision Impériale & de vouloir bien lui en
faire part. —

Le Ministère Royal ne voulant cependant
pas à cause de la circonstance précitée laisser ignorer
au Ministère Brésilien, les considérations qui jusqu'à
cette heure ont guidé la politique de la Prusse par
rapport aux affaires du Portugal a chargé le Soussi-
„gné d'en faire l'exposé. —

Par le décès du Roi Dm Jean VI la Prusse
a vû passer la couronne du Portugal de droit & natu-
„rellement à Son Auguste Fils Dm Pedro. Les dispo-

„tions subséquentes prises au sujet du Portugal telles
que la transmission de la couronne à la Fille de
l'Empereur Dna Maria da Gloria & l'installation
d'un régent du Royaume en la Personne de Dm Mi„
„guel, ont dû être reconnues comme procédant de la
même Source de pouvoir. L'Auguste Souverain de la
Prusse, en concordance avec les autres Monarques
de l'Europe, n'a accrédité son Envoyé à Lisbonne
auprès de Dm Miguel que comme auprès du régent
installé par l'Empereur Dm Pedro, & a, ainsi que
ses alliés agi conséquemment en rompant ces li„
„aisons dès que Dm Miguel sortait de sa position
pour en prendre une plus élevée. La marche natu„
„relle des choses a conduit la Prusse à cette position,
dans laquelle elle a persévéré depuis. Entretemps
il s'est développé de fait au Portugal un état de
choses différend et il s'est élevé une question de
droit politique à l'égard de la Couronne de Portugal
dont la décision est naturellement attendue jusqu'à
cette heure. La Prusse a dû sans rien changer
à la position primitivement adoptée, s'abstenir
d'énoncer une opinion positive quelconque à l'égard
de cette question de droit, faute de bases qui per„
„mettent de l'approfondir. La cour Royale a dû
se borner au désir sincère de voir terminer à l'a„
„miable cette déplorable lutte d'intérêts & de pré„
„tentions opposées & a pu attendre à cet égard une
une entière confiance la décision de ses alliés dans
les relations desquels Elle reconnait une plus grande
„de aptitude & une vocation plus particulières à
juger & à terminer des divergences. Fermement
„résolu de ne traiter à l'avenir cet objet que con„

Ln 5 de Mars a 1831.

„cordance & bonne union avec ses alliés, la Prusse
doit s'abstenir de prendre une décision qui préju-
„geroit la leur. Ses sentiments pour la Cour
Impériale du Brésil, restent invariablement
ceux de la plus sincère amitié & de la meilleure
harmonie. Elle se plait aussi d'exprimer pour la
Reine Da Maria da Gloria, ceux de la plus vive
part & Ses souhaits les plus ardents qui s'allient
si naturellement en voyant les vicissitudes éprou-
„vées par cette jeune Princesse. —

Le Ministère Prussien espère que la Cour
Impériale voudra reconnaître dans cette expo-
„sition franche, l'impartialité & la sincérité
de Ses procédés. —

Le Soussigné saisit cette occasion pour re-
„nouveller à Son Excellence l'assurance de Sa hau-
„te et parfaite considération. —

Rio de Janeiro 5 Mars 1831.

Henri Theremin
Consul Général de Prusse

A Son Excellence
Monsieur Francisco Carneiro de Campos
Ministre Secrétaire d'Etat & des
relations extérieures de L'Empire.

&c &c &c